Senlis Sud Oise
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 FEVRIER 2022
SALLE FIRMIN DECLERCQ,
RUE DE VERNEUIL - FLEURINES

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-sept février, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 11 février 2022**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

Monsieur BARON Jean-Marc	Monsieur GUEDRAS Daniel
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur LAPIE Dominique
Madame BENOIST Magalie	Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur BLOT Laurent	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur CURTIL Benoît	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame SIBILLE Elisabeth
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Monsieur SICARD Bruno

Ont donné pouvoir :

Madame BONGIOVANNI Julie à Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur BOULANGER Damien à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie
Madame GORSE CAILLOU Isabelle à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BOUFFLET Pierre
Madame JAUNET Christel à Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame LOZANO Michelle à Monsieur SICARD Bruno
Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Monsieur GUEDRAS Daniel
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame PIERA Pascale à Madame MIFSUD Florence
Monsieur REIGNAULT Patrice à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Madame REYNAL Sophie à Monsieur PATRIA Alexis
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame SIBILLE Elisabeth
Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur MARECHAL Guillaume

Paraphes	
CGH	GM

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence **:**
Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur ROLAND Dimitri

Date de convocation : 11 février 2022

Secrétaire de séance : Madame **GAUVILLE-HERBET Cécile**

****

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

01 - Désignation du secrétaire de séance

02 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2021

03 – Compte-rendu - Décisions de Monsieur le Président

04 – Délibérations du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

05 – Convention de mise à disposition d'un archiviste – Autorisation de signature du Président

06 – Convention tripartite entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise relative au dépôt et à la conservation sécurisée d'archives numériques dans le cadre de la mutualisation de la plateforme SESAM – Autorisation de signature du Président

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

07 – Convention partenariale tripartite avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la région Hauts-de-France et le Parc Naturel Régional Oise Pays de France (PNR OPF) relative à la mise en place de la démarche d'écologie industrielle et territoriale – Autorisation de signature du Président

08 – Convention partenariale tripartite avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Région Hauts-de-France et le Parc Naturel Oise Pays de France (PNR OPF) relative à la mise en place d'un programme d'innovation pour la gestion durable des ZAE sur un territoire d'expérimentation : les zones d'activités de la CCSSO – Autorisation de signature du Président Note de synthèse – Conseil Communautaire Page 2 sur 17

TECHNIQUE

09 - Adhésion de la communauté de communes du Vexin-Thelle au Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO)

Paraphes	
CGH	GM

10 – Avenant n° 2 aux conventions de participations financières initiales à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit

POINTS DIVERS

- Questions orales
- Points d'actualités
- Lexique

****

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président procède à l'appel.

Monsieur le Président vérifie que les conditions de quorum sont remplies.

Monsieur le Président constate que les pouvoirs sont valides et que le quorum est atteint, il proclame la validité de la séance. Il indique que l'état d'urgence sanitaire est prolongé jusqu'au 31 juillet 2022 et qu'à ce titre-là un élu peut disposer de 2 pouvoirs.

Monsieur Guillaume MARECHAL informe d'autre part qu'il va organiser une Conférence des Maires début mars pour présenter sa feuille de route pour 2022 et les années à venir, ce qu'il a écrit dans ses vœux et dont il a parlé avec un certain nombre d'élus. Il évoque ensuite la déclinaison budgétaire durant les semaines et les mois à venir et précise que la commission Finances se réunira donc courant mars puis début avril. Les dates des commissions seront communiquées aux élus au plus tôt.

Madame Véronique PRUVOST BITAR demande des précisions sur la feuille de route.

Monsieur Guillaume MARECHAL répond que la feuille de route sera présentée à la conférence des maires et donc partagée plus largement avec l'ensemble des membres du Conseil Communautaire. Il précise que cette feuille de route n'a rien de secret et que l'idée est de la partager et que chacun puisse s'exprimer afin de partir sur de bonnes bases pour le futur.

Madame Véronique PRUVOST BITAR constate que, compte tenu qu'ils ne font pas partie de la Conférence des Maires, son groupe n'aura pas la possibilité de s'exprimer.

Monsieur Guillaume MARECHAL précise à Madame PRUVOST BITAR qu'elle pourra s'exprimer lorsqu'il partagera plus largement avec le Conseil Communautaire notamment.

01 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président propose de passer au vote pour l'élection de Madame GAUVILLE-HERBET Cécile en qualité de secrétaire de séance. L'élection de Madame GAUVILLE-HERBET Cécile est approuvée à l'unanimité.

Paraphes	
CGH	GM

02 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2021

(Le procès-verbal est annexé)

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Président propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2021.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 est approuvé avec 40 voix POUR et 1 ABSTENTION sans modification.

03 – COMPTE-RENDU - DECISIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Président effectue un compte-rendu des décisions du Président, prises en application de la délibération n°2020-CC-03-065 relative à la délégation d'attributions confiée au Président. **Ce point n'appelle aucun vote des Conseillers Communautaires.**

Décision n° 2021-011 – Recours au Cabinet SAS CBG TERRITOIRES sis 67 rue Championnet à PARIS 75018, pour la réalisation de l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de fin d'exercice pour un montant de 8 837,50 euros HT, soit 10 605,00 euros TTC. Note de synthèse – Conseil Communautaire Page 4 sur 17

Décision n° 2021-014 – Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal du quartier Ordener avec la Société MILESTONE SOLUTIONS pour une mise à disposition temporaire au sein du bâtiment N°6 au 1er étage d'un local à usage de bureaux. La redevance d'occupation de la surface mise à disposition s'élève à 12 112,50 €, charges comprises pour l'année 2021.

Décision n° 2021-015 - Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal du quartier Ordener avec la Société MILESTONE SOLUTIONS pour une mise à disposition temporaire au sein du bâtiment n° 6 au rez-de-chaussée d'un local à usage de réunions. La redevance d'occupation de la salle mise à disposition s'élève à 392 euros HT, charges comprises pour l'année 2021.

04 – DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 DECEMBRE 2021

Monsieur le Président effectue un compte-rendu des délibérations du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021, prises en application de la délibération n°2020-CC-03-065 relative à la délégation d'attributions confiée au Bureau Communautaire. **Ce point n'appelle aucun vote des Conseillers Communautaires.**

Délibération n° 2021-BC-04-013
Désignation de Monsieur Jacky MELIQUE en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 2021-BC-04-014
Attribution du marché 2021-04 relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement des terrains familiaux locatifs à Senlis – Autorisation de signature du Président des pièces constitutives du marché attribué au cabinet ASTELLE ARCHITECTURE et ses cotraitants pour un montant de 67 200 euros HT, soit 80 640 euros TTC.

Paraphes	
CGH	BM

Délibération n° 2021-BC-04-015
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, dans le cadre de l'aide aux communes et aux intercommunalités, pour la fourniture et la mise en oeuvre de points d'apport volontaire pour la collecte du verre à VILLERS-SAINT-FRAMBOURG – OGNON.

Monsieur Alain BATTAGLIA demande s'il est prévu un recrutement pour remplacer l'agent qui réalisait la comptabilité.

Monsieur Guillaume MARECHAL répond que les fiches de poste ont été rédigées et que la phase de recrutement est en cours. Cependant, il précise qu'il y a beaucoup de tension sur le marché de l'emploi et qu'il est difficile de trouver des candidats, c'est pour cette raison que la CCSSO a fait appel au Cabinet CBG TERRITOIRES pendant la période de transition.

Madame Magalie BENOIST demande, concernant la délibération 2021-BC-04-014, s'il est possible d'avoir un rappel du coût total de l'aménagement des TFL à Senlis.

Monsieur Guillaume MARECHAL répond qu'à ce stade le coût est de 880 000 € HT. Il rappelle que les frais de maîtrise d'œuvre sur des opérations courantes se situent entre 7 et 10 %. Il précise que le coût est élevé mais que, grâce à une bonne équipe de maîtrise d'œuvre, le projet pourra être optimisé et des options techniques pourront être travaillées permettant de faire des économies et de maîtriser le coût. Il ajoute qu'il ne connaît pas le cabinet mais que celui-ci répond aux critères fixés.

05 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que :

Conformément aux dispositions de l'article L 212-6 du Code du Patrimoine : « *Les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur* ».

Les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale sont donc responsables de la conservation de l'ensemble de leurs archives. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Par délibération n° 02/05/16 du 24 Mai 2002, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise a décidé de créer en son sein un service d'archivage itinérant dans le but de simplifier les démarches des collectivités.

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise met à leur disposition un archiviste itinérant qualifié, avec pour mission le traitement des archives de la collectivité quel que soit le support.

En vertu des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 et suivants du code général des collectivités territoriales, et sous le contrôle scientifique et technique de la Direction des Archives Départementales de l'Oise, le traitement des archives est réalisé dans les limites juridiques prévues.

L'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de l'Oise portera, au choix de la collectivité sur tout ou partie des missions suivantes :

Paraphes	
CG-H	GM

- Classement en série réglementaire (pour les archives antérieures à 1983), en série continue (pour les archives postérieures à 1983) et conditionnement,
- Inventaire et indexation : saisie sur Word/Excel d'un fichier-matière permettant, à l'aide de mots-clefs, de trouver rapidement les informations au sein des archives classées,
- Tri et préparation aux éliminations réglementaires, sous contrôle du Président et du Directeur des Archives Départementales de l'Oise,
- Elimination matérielle des archives dont la durée d'utilité administrative est arrivée à terme et sans valeur historique,
- Sensibilisation sous la forme d'un tutorat aux méthodes et techniques de gestion des archives avec possibilité de former un référent qui serait garant de la bonne tenue de celles-ci après le départ de l'archiviste itinérant,
- Exploitation culturelle et pédagogique du fonds d'archives : organisation d'expositions, ateliers scolaires, accueil de chercheurs,
- Récolement : Relevé topographique du fonds communal réalisé en 1 ou 2 journées dans le cadre réglementaire du changement de municipalité.

Monsieur Guillaume MARECHAL propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les statuts de la Communautés de Communes modifiés par délibération n°2017-CC-07-099 du 25 septembre 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les dispositions du code du patrimoine ;

Considérant la nécessité de procéder à l'archivage conformément aux dispositions en vigueur,

Considérant la nécessité d'avoir recours aux services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise,

DECIDENT À L'UNANIMITE

Article 1er : D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Président,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste proposée par le CDG60 jointe en annexe,

Article 3 : D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Paraphes	
CGH	GM

06 – CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE, LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD ET LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE RELATIVE AU DEPOT ET A LA CONSERVATION SECURISEE D'ARCHIVES NUMERIQUES DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION DE LA PLATEFORME SESAM – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que :

Dans la sphère publique, que le support soit papier ou numérique, les archives sont contraintes aux mêmes réglementations et sont soumises à des obligations spécifiques de conservation. Le Président est dépositaire des archives communautaires et responsable civilement de leur intégrité, de leur bonne conservation, et ce quel que soit le support (papier ou numérique).

L'archivage des documents numériques doit répondre à des normes et une réglementation précise, et nécessite une infrastructure technique adaptée et une compétence archivistique pour la méthodologie de gestion des documents. De ce fait, les services de la CCSSO se sont rapprochés du Centre de gestion de l'Oise qui propose aux collectivités territoriales intéressées une mission de tiers-archivage numérique ayant pour objectif de proposer un système d'archivage électronique (SAE) mutualisé au travers de la plateforme SESAM (Système Électronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé) du Centre de gestion du Nord.

Le tiers-archivage consiste à externaliser la conservation de tout ou partie des archives numériques de la collectivité sur un espace sécurisé et permettant d'assurer l'accès aux documents dans le temps.

Agréé par le ministère de la Culture avec publication au Journal Officiel, le système d'archivage électronique du Centre de gestion du Nord permet d'assurer la conservation, la sécurité, la traçabilité des actions, la confidentialité des documents qui y sont conservés. Il répond aux exigences du Code du Patrimoine et notamment des articles L. 212-4 et R. 212-19 à 31.

Le montant de la contribution forfaitaire annuelle pour accéder à ce service donnant accès à une volumétrie d'archives inclus s'élève à la somme de 750 euros TTC conformément à la grille des contributions annexée à la convention. Une volumétrie supplémentaire peut être allouée à la demande pour un coût supplémentaire.

Indépendamment de la décision prise par le conseil, une lettre d'intention d'adhésion a été préalablement envoyée aux Archives départementales de l'Oise. Ce document constitue le préalable à la signature de la convention précitée.

Monsieur Guillaume MARECHAL propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Paraphes	
CGH	GM

Vu les statuts de la Communautés de Communes modifiés par délibération n°2017-CC-07-099 du 25 septembre 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le du Code du Patrimoine et notamment des articles L. 212-4 et R. 212-19 à 31 ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un tiers-archivage afin d'externaliser la conservation de tout ou partie des archives numériques de la collectivité sur un espace sécurisé ;

DECIDENT À L'UNANIMITE

Article 1er : de CONFIER la conservation des archives numériques de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre juridique et financier évoqué ci-dessus et selon les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération,

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer la convention tripartite relative au dépôt et à la conservation sécurisée d'archives numériques dans le système d'archivage électronique de la plateforme SESAM du Centre de gestion du Nord ainsi que tout document à intervenir pour la mise en oeuvre de la présente délibération.

07 – CONVENTION PARTENARIALE TRIPARTITE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI) DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE ET LE PARC NATUREL REGIONAL OISE PAYS DE FRANCE (PNR OPF) RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA DEMARCHE D'ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Monsieur François DUMOULIN expose aux membres de l'Assemblée délibérante :

La Communauté de Commune Senlis Sud Oise poursuit le développement d'une politique économique fondée sur l'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de la compétence « Développement Economique », la CCSSO souhaite développer un modèle économique et environnemental en instaurant des relations de partenariat et en favorisant les échanges entre les différents acteurs économiques du territoire. Un des objectifs clé étant de redynamiser les zones en apportant de nouveaux services aux entreprises et en créant de l'interactivité entre elles.

Par ailleurs, la mise en place d'une démarche d'Ecologie Industrielle et territoriale est inscrite dans le plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCSSO, afin d'accompagner les entreprises dans la réduction de leur impact environnemental et l'augmentation de leur compétitivité donc de leurs bénéfices économiques.

L'objectif est d'apporter une assistance technique complète à l'optimisation de l'utilisation des ressources par l'Ecologie Industrielle et Territoriale :

Paraphes	
CGH	GM

- Etat des lieux des flux par zone d'activités ou par entreprise (énergie, déchets, matières, matériels...),
- Rencontre avec les industriels et collaboration avec les coordinateurs du territoire (groupes de travail, visites entreprises),
- Recherche de synergies (circuits courts, achats groupés, filières, mise en réseau entre les entreprises...),
- Déploiement d'actions opérationnelles de mutualisation et de substitution.

Le périmètre défini par la CCSSO est l'ensemble des activités industrielles et services à l'industrie de la Communauté de Communes.

Cette convention de deux années, dont le montant est de 60 900 €, sera répartie entre les 3 partenaires co-financeurs.

La CCIO fera appel à la Région Hauts-de-France pour financer le dispositif à hauteur de 50 %. Le PNR Oise soutient financièrement la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale de la CCSSO à hauteur de 30 %, celle-ci étant située sur le périmètre du Parc et les actions engagées s'inscrivant dans les enjeux soutenus par cet acteur territorial. La CCSSO prendra à sa charge le reliquat annuel.
La planification de cette convention sera jalonnée de livrables structurés et d'un bilan annuel devant permettre à la CCSSO d'évaluer les actions réalisées et le gain des impacts environnementaux. Un rapport final structuré, argumenté avec des indicateurs qualité, de suivi concernant les actions de la CCIO auprès des acteurs économiques ciblés du territoire sera remis à la CCSSO.

Montant total du dispositif : **60 900 € HT**

	Année 1	Année 2
CCI	14 000 €	16 450 €
PNR OPF	9 800 €	11 515 €
CCSSO	4 200 €	4 935 €

Monsieur Philippe CHARRIER constate un problème sur les chiffres, en effet en additionnant 9 800 et 11 515, le résultat est de 21 315, or 30 % de 60 900 représentent 18 270.

Monsieur François DUMOULIN explique qu'il est demandé à la CCSSO de prendre 30 % de la part qui reste à financer, soit la somme de 14 000 €, et 4 200 € divisés par 14 000 €, cela fait bien 30 %.

Madame Véronique PRUVOST BITAR demande si Amazon adhère au projet puisqu'il est question de déchets et d'espaces verts.

Monsieur François DUMOULIN répond que ce n'est pas une adhésion mais que c'est un projet au niveau des industriels. Amazon sera donc interrogé et fera part de ses atouts et de ses besoins afin d'entrer dans la démarche sur les items qu'il souhaite. En ce qui concerne les déchets, il explique qu'ils peuvent être des déchets pour un industriel mais être une ressource pour un autre. D'autre part, concernant le volet déplacement, il précise qu'une réunion aura lieu prochainement avec Amazon.

Paraphes	
CGH	GM

Madame Véronique PRUVOST BITAR ajoute qu'il faudra beaucoup d'innovations pour faire un avantage des déchets que l'on trouve un peu partout.

Monsieur François DUMOULIN explique que certains industriels utilisent une ressource de laquelle va rester un reliquat qui pour eux sera un déchet mais qu'une autre entreprise va pouvoir utiliser pour fabriquer d'autres produits.

Monsieur Guillaume MARECHAL propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC-07-099 du 25 septembre 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la compétence obligatoire, en matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

Vu la loi n°2019-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) rendant obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, l'adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-19, R.122-17 et R-229-54,

Vu la délibération N°2018-CC-05-060 du 10 avril 2018 par laquelle la Communauté de Communes a engagé la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération N°2020-CC-07-174 du 17 décembre 2020 approuvant le plan d'actions du PCAET de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Considérant la nécessité d'accompagner les entreprises du territoire,

Considérant que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à travers son plan d'action du Plan Climat Air Energie Territorial, souhaite promouvoir une politique de réduction de l'impact environnemental des entreprises dans l'objectif d'accroitre leur compétitivité,

Considérant les co-financements de la démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale par la Chambre de Commerce et d'industrie de l'Oise représentant la Chambre de commerce et d'Industrie de la Région Hauts de France et le Parc Naturel Régional Oise Pays de France,

Paraphes	
CCH	GM

Considérant la présente convention partenariale tripartite avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Région Hauts-de-France et le Parc Naturel Oise Pays de France (PNR OPF) relatif à la mise en place de la Démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale annexée à la délibération,

Considérant la nécessité de signer une convention partenariale pour l'animation territoriale du tissu économique de la CCSSO dans le cadre du soutien, de la relance économique et de la transition écologique,

Considérant l'avis favorable de la Commission Mixte du 26 janvier 2022,

DECIDENT À L'UNANIMITE

Article 1 : **D'APPROUVER** les objectifs et principes d'actions proposés pour la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale pour la période 2022 / 2023,

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention tripartite pour la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale avec les présidents ou leurs représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Hauts-de-France et le Parc Naturel Oise Pays de France,

Article 3 : **D'INSCRIRE** au prochain budget les crédits nécessaires,

Article 4 : **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président, ou son représentant, de signer tous les documents relatifs à cette convention annexée, de poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

08 – CONVENTION PARTENARIALE TRIPARTITE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI) DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE ET LE PARC NATUREL OISE PAYS DE FRANCE (PNR OPF) RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'INNOVATION POUR LA GESTION DURABLE DES ZAE SUR UN TERRITOIRE D'EXPERIMENTATION : LES ZONES D'ACTIVITES DE LA CCSSO – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

(Arrivée de Madame Isabelle GORSE-CAILLOU et Madame Marie-Christine ROBERT)

Monsieur François DUMOULIN expose aux membres de l'Assemblée délibérante :

La Communauté de Commune Senlis Sud Oise poursuit le développement d'une politique économique fondée sur l'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de la compétence « Développement Economique », la CCSSO souhaite développer un modèle économique et environnemental en instaurant des relations de partenariat et en favorisant les échanges entre les différents acteurs économiques du territoire.
Un des objectifs clé étant de redynamiser les zones en apportant de nouveaux services aux entreprises et en créant de l'interactivité entre-elles.

Paraphes	
CGH	GM

Au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) la CCSSO promeut une politique d'adaptation au changement climatique. Les enjeux liés à la préservation de la biodiversité, l'intégration des politiques territoriales dans les trames écologiques, la prise en compte de la ressource en eau, sont essentiels pour le développement de nos territoires. Ces questions sont intégrées à l'étude Ecologie Industrielle Territoriale.

Les ZAE constituent des zones d'expérimentation pour décliner ces politiques d'aménagement durable. Ces zones sont économiquement stratégiques. Elles peuvent jouer un rôle notable pour accélérer la transition écologique en impliquant entreprises et salariés. Les entreprises adaptent de plus en plus leurs stratégies aux enjeux liés à préservation des habitats et à la valorisation de la biodiversité. Dorénavant, la biodiversité est envisagée comme un levier davantage que comme une contrainte.

La CCSSO sera reconnue comme territoire d'expérimentation dans l'Oise pour cette démarche ce qui lui conférera une image de territoire innovant.

L'objectif de la démarche :

- Réalisation d'un diagnostic des enjeux écologiques à l'échelle des 4 zones d'activités du périmètre (hors entreprises refusant l'accès à leurs parcelles),
- Vérification du respect de la règlementation sur l'éclairage public et privé, vérification de l'éclairage nocturne des entreprises privées,
- Cartographie des enjeux biodiversité des ZAE,
- Proposition d'actions de reconquête de la biodiversité dans les ZAE.

Le périmètre défini par la CCSSO concerne les 4 zones d'activités intercommunales de la CCSSO : la Zone artisanale de Fleurines, la Zone artisanale Le Poteau-Chamant, la Zone d'activités Senlis Sud Oise et la Zone artisanale de Villevert Senlis. Des entreprises situées sur d'autres zones communales pourraient rejoindre cette expérimentation.

Le PNR Oise Pays de France prend en charge financièrement la totalité de la démarche de Gestion durable des zones d'activités de la CCSSO, celle-ci étant située sur le périmètre du Parc et les actions engagées s'inscrivant dans les enjeux soutenus par cet acteur territorial.

Monsieur Guillaume MARECHAL propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC-07-099 du 25 septembre 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Paraphes	
CGH	GM

Vu la compétence obligatoire, en matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

Vu la loi n° 2019-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) rendant obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, l'adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-19, R.122-17 et R-229-54,

Vu la délibération N 2018-CC-05-060 du 10 avril 2018 par laquelle la Communauté de Communes a engagé la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération N°2020-CC-07-174 du 17 décembre 2020 approuvant le plan d'action du PCAET de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Considérant la nécessité d'accompagner les entreprises du territoire,

Considérant que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à travers son plan d'action du Plan Climat Air Energie Territorial, souhaite promouvoir une politique d'adaptation au changement climatique et pour cela la préservation de la biodiversité,

Considérant la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à travers son plan d'action du Plan Climat Air Energie Territorial, souhaite promouvoir une politique de réduction de l'impact environnemental des entreprises dans l'objectif d'accroitre leur compétitivité,

Considérant les co-financements de la démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale par la Chambre de Commerce et d'industrie de l'Oise représentant la Chambre de commerce et d'Industrie de la Région Hauts de France et le Parc Naturel Régional Oise Pays de France,

Considérant la convention partenariale tripartite avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Région Hauts-de-France et le Parc Naturel Oise Pays de France (PNR OPF) relatif à la mise en place de la Démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale,

Considérant la présente convention partenariale tripartite avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Région Hauts-de-France et le Parc Naturel Oise Pays de France (PNR OPF) relatif à la mise en place d'un Programme d'innovation pour la gestion durable des ZAE sur un territoire d'expérimentation : les zones d'activités de la CCSSO, annexée à la délibération,

Considérant la nécessité de signer une convention partenariale pour l'animation territoriale du tissu économique de la CCSSO dans le cadre du soutien, de la relance économique et de la transition écologique,

Considérant l'avis favorable de la Commission Mixte du 7 septembre 2021,

DECIDENT À L'UNANIMITE

Paraphes	
CCH	BM

Article 1 : **D'APPROUVER** les objectifs et principes d'actions proposés pour le programme d'innovation pour la gestion durable des ZAE du territoire d'expérimentation de la CCSSO pour la période 2022 / 2023,

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention tripartite pour le programme d'innovation pour la gestion durable des ZAE du territoire d'expérimentation de la CCSSO, avec les présidents ou leurs représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Hauts-de-France et le Parc Naturel Oise Pays de France,

Article 3 : **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président, ou son représentant, de signer tous les documents relatifs à cette convention annexée, de poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

09 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE AU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE (SMDO)

Monsieur Jacky MELIQUE expose aux membres de l'Assemblée délibérante :

Le conseil communautaire du Vexin-Thelle a délibéré à l'unanimité le 8 décembre 2021 pour adhérer au SMDO.

Le traitement des déchets ménagers résiduels, encombrants, déchets sélectifs et refus de tri est pris en compte à partir du 1er décembre 2021.

Le transfert de sa compétence déchetteries (quais hauts et quais bas) sera effectif à compter du 1er juillet 2022.

En effet, la gestion de ses ordures ménagères, jusqu'alors traitées par enfouissement, est une technique clairement plus appropriée à l'heure de l'économie circulaire mais également avec un coût très élevé en raison de l'évolution de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes).

De son côté, le conseil syndical du SMDO a unanimement voté le 9 décembre 2021 pour l'adhésion de cette communauté de communes.

Par courrier en date du 14 décembre, le SMDO a notifié à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) ces deux délibérations et lui demande de se prononcer, dans un délai de trois mois, sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au SMDO. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la CCSSO sera réputée favorable.

Cette adhésion n'a pas d'impact financier sur la CCSSO.

Monsieur Guillaume MARECHAL propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

Paraphes	
CH	GM

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC-07-099 du 25 septembre 2017,

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération du 8 décembre 2021 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de Vexin-Thelle a exprimé sa volonté d''adhérer au Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO),

Vu la délibération du comité syndical du SMDO en date du 09 décembre 2021 approuvant la demande d'adhésion de la communauté de communes de Vexin-Thelle au SMDO,

Vu la convention entre le SMDO et la communauté de communes de Vexin -Thelle,

Considérant que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise doit se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier du 14 décembre 2021 et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la CCSSO sera réputé favorable,

DECIDENT À L'UNANIMITE

Article 1 : **D'APPROUVER** la proposition d'adhésion de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au SMDO ;

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération dont une copie sera adressée à Monsieur le Président du SMDO.

10 – AVENANT N° 2 AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATIONS FINANCIERES INITIALES A LA REALISATION DU RESEAU OISE TRES HAUT DEBIT

(Annexe jointe)

Monsieur Philippe CHARRIER expose aux membres de l'Assemblée délibérante :

Les travaux de déploiement de la fibre Très Haut Débit, tels que prévus dans les différentes conventions de participations financières initiales passées entre le SMOTHD (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit) et notre Communauté de Communes, sont achevés.

Le nombre de prises Très Haut Débit initialement prévu par le SMOTHD sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise entre 2015 et 2018 était de 13 776 à 370 € la prise, soit un montant total perçu par le SMOTHD de 5 097 120 euros.

Le nombre réel de prises déployées est de 14 028.

Paraphes	
CGH	GM

ANNEE CONVENTION	COMMUNE	Conventions Financières	Nombre de Prises Construites	Delta
2015_CSO	BOREST	169	171	2
2015_CSO	FONTAINE CHAALIS	197	183	-14
2015_CSO	MONTLOGNON	115	105	-10
2016-CC3F	AUMONT EN HALATTE	267	272	5
2016-CC3F	CHAMANT	506	578	72
2016-CC3F	COURTEUIL	313	309	-4
2016-CC3F	SENLIS	8814	8793	-21
2016-CSO	BARBERY	271	294	23
2016-CSO	BRASSEUSE	64	84	20
2016-CSO	MONT L EVEQUE	229	267	38
2016-CSO	RARAY	84	101	17
2016-CSO	RULLY	323	387	64
2016-CSO	VILLERS SAINT FRAMBOURG OGNON	360	382	22
2016-CSO_Avt1-2017	MONTEPILLOY	175	79	-96
2018-CCSSO	PONTARME	457	457	0
2018-CCSSO	THIERS SUR THEVE	539	544	5
Avt1-2017	FLEURINES	893	1022	129
	TOTAL	**13776**	**14028**	**252**
		5 097 120,00 €		

Nombre de Prises à régulariser	Montant Global des Avenants
252	93 240,00 €

Il est donc nécessaire de régulariser le nombre de prises réellement déployées par rapport au nombre de prises prévues initialement par les différentes conventions à savoir un delta de 252 prises et d'en permettre le financement soit 252 x 370 euros c'est-à-dire 93 240 euros.

La signature de cet avenant permettra de clore la phase de construction du réseau très haut débit sur notre territoire.

Pour les années à venir, et dans le cadre de la construction de nouvelles prises Très Haut Débit, la Collectivité réfléchit à la mise en place de conventions tripartites entre le SMOTHD, l'EPCI et les communes afin de simplifier mais aussi sécuriser la procédure de demande de nouvelles prises.

Monsieur Daniel GUEDRAS indique qu'il faut rapidement faire des vérifications car tant que cette convention ne sera pas signée il n'y aura pas d'autres prises.

Paraphes	
CCH	GM

Monsieur Philippe CHARRIER précise que tout le département a déjà signé.

Monsieur Guillaume MARECHAL indique que ce n'est pas un argument. Il constate toutefois que la gestion est mauvaise, qu'il n'est pas possible de savoir s'il y a le bon nombre de prises et si elles sont bien installées.

Monsieur Philippe CHARRIER ajoute que pour la commune de Fontaine-Chaalis, 197 prises ont été commandées, or il en manque 14.

Monsieur Alexis PATRIA indique qu'il y a eu un problème de concomitance, il évoque certains habitants qui sont en bordure de Mortefontaine pour lesquels il a été convenu dans un deuxième temps que des travaux seraient réalisés avec Mortefontaine. Il ajoute d'autre part que lorsqu'un arrêté d'adresse est réalisé, il faut localiser la parcelle cadastrale, or souvent il y a plusieurs logements sur une même parcelle ce qui peut poser problème. Il précise notamment qu'il a fait une demande sur des corps de ferme réhabilités où il y a justement plusieurs logements sur une parcelle cadastrale. Il ajoute que ce problème-là n'a pas été prévu et qu'il faut en discuter.

Madame Véronique LUDMANN demande comment s'expliquent les prises manquantes.

Monsieur Philippe CHARRIER répond que la commande n'a pas été validée.

Monsieur Daniel GUEDRAS indique qu'il y a également des habitants qui par exemple ont déménagé et ont fermé leurs maisons.

Monsieur Guillaume MARECHAL précise que c'est l'infrastructure qui a été financée et que le fait de mettre une prise n'implique pas forcément que le client est raccordé. Il ajoute qu'il connaît les conditions actuelles figurant dans la convention mais qu'il ne connaît pas celles qui devront être gérées dans le futur, et que les coûts seront peut-être plus importants. Il encourage donc l'ensemble des maires à vérifier que les besoins de leurs communes sont bien couverts.

Monsieur Philippe CHARRIER indique qu'à l'avenir seules les prises supplémentaires devraient maintenant être payées car le plus gros du travail a été réalisé, et faire des prix forfaitaires en fonction de la nature des travaux cela devrait coûter moins cher.

Monsieur Alexis PATRIA approuve ces propos et ajoute que le Département avait dépensé environ 400 millions d'euros pour que les isariens aient la fibre et que cet engagement doit être tenu. Donc, à partir du moment où la fibre a utilisé le cheminement du réseau Orange, le coût de raccordement à la limite du domaine privé doit être inférieur à 370 000 €.

Monsieur Alain BATTAGLIA demande comment cela se passera dans le cas d'un nouveau lotissement mis en place dans 2 ou 3 ans.

Monsieur Philippe CHARRIER répond que si ce lotissement a été prévu au moment de la commande il n'y aura aucun problème, cependant, au niveau de la facturation, tout dépendra du lieu du lotissement, si celui-ci est éloigné des travaux de génie civil seront nécessaires pour amener la fibre.

Monsieur Pierre BOUFFLET pense que l'analyse de SMOTHD consiste à mettre une seule prise par parcelle et, en cas de demande supplémentaire, de la facturer.

Paraphes	
CLM	BM

Monsieur Alexis PATRIA précise que ce n'était pas l'engagement du Département, en effet il était prévu de relier les habitants et non pas les parcelles. Il ajoute que dans certains cas, il y a 5 ou 6 logements sur la même parcelle cadastrale, mais que ceci était prévu dans l'inventaire de départ. Il explique d'autre part que, lors de la création des adresses, les arrêtés ont été faits sur la foi des adresses créées, or ils se sont fait retoquer puisqu'il fallait le faire sur la foi des parcelles cadastrales, ce qui est évidemment problématique.

Monsieur Philippe CHARRIER pense que le SMOTHD a certainement pris en considération une demande de prise supplémentaire d'un particulier qu'ils ont ensuite facturé à la Communauté de Communes. Ce point est donc à vérifier.

Monsieur Guillaume MARECHAL propose de réaliser cette vérification d'ici le prochain Conseil Communautaire car il va falloir définir les modalités de fonctionnement pour les projets futurs.

Monsieur Philippe CHARRIER propose de prendre les communes où le delta est le plus important, à savoir Chamant, Rully, Barbery, Brasseuse, Montepilloy.

Monsieur Guillaume MARECHAL ajoute qu'il ne faut pas qu'il y ait de doute sur les quantités commandées et mises en œuvre, et que seules les quantités commandées et mises en œuvre seront payées.

Monsieur Guillaume MARECHAL propose de remettre ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.

Monsieur Philippe CHARRIER demande aux maires concernés de prévoir un rendez-vous sur place pour vérifier que les prises sont bien posées. Il leur explique qu'ils ont à leur disposition un fichier Excel mentionnant l'adresse et le nombre de prises.

Monsieur Guillaume MARECHAL propose de passer au vote pour le report de cette question au mois prochain.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », **DECIDENT** du report de cette question au mois prochain.

Questions orales

1 – Centre de valorisation énergétique :
Monsieur Jacky MELIQUE montre une vidéo du SMDO concernant la nouvelle DSP pour le centre de valorisation énergétique. Il explique que cette information est intéressante car elle conditionne les 20 années à venir. Cette DSP montre que le centre de valorisation énergétique peut amener dans la région des éléments intéressants, notamment pour le chauffage, et également une baisse sensible du coût de traitement des ordures ménagères.

Paraphes	
CGH	GM

Monsieur Guillaume MARECHAL précise que l'incinérateur de Villers-Saint-Paul aura un nouveau prestataire. Il explique que cet incinérateur brûle tous les déchets, notamment les ordures ménagères, ainsi qu'une partie des encombrants ou des déchets qui sont valorisables, et que grâce à la chaleur récupérée, de la vapeur est produite pour le chauffage urbain.

(vidéo)

Monsieur Jacky MELIQUE précise que cette vidéo est disponible pour les communes et qu'elle sera remise également avec le prochain compte rendu de la commission environnement.

Monsieur Daniel GUEDRAS ajoute que la vidéo est sur le site du SMDO et peut être consultable par tout le monde.

Monsieur Guillaume MARECHAL demande quand seront mis en place les nouveaux fours et s'il y aura un nouveau contrat.

Monsieur Jacky MELIQUE répond qu'il y aura un nouveau contrat et que les nouveaux fours seront mis en place en 2025.

2 – PCAET

Madame Véronique PRUVOST BITAR demande combien de personnes avaient participé à l'enquête publique et si certaines étaient venues voir le commissaire-enquêteur car aucune publicité n'en a été faite, ce qui lui semble curieux.

Monsieur Guillaume MARECHAL répond qu'il y a un cadre légal concernant les enquêtes publiques auquel il n'est pas possible de déroger.

Monsieur François DUMOULIN indique que, mises à part quelques réponses de Chantilly et de l'AU5V sur Senlis, il n'y a pas eu d'autres retours.

Madame Véronique PRUVOST BITAR précise que lorsqu'il y a des enquêtes publiques des affiches jaunes sont bien visibles, or elle n'a vu aucune affiche sur les panneaux d'affichage, ce qu'elle n'estime pas normal du tout.

Monsieur François DUMOULIN explique que ce n'est pas une enquête publique mais une consultation du public et précise que les obligations légales ont été respectées mais qu'ils auraient peut-être pu faire plus pour associer les habitants.

Madame Véronique PRUVOST BITAR se demande si la démarche était légale ou non.

Monsieur François DUMOULIN répond qu'il n'y a simplement pas eu de participation des habitants.

Monsieur Guillaume MARECHAL ajoute qu'il s'agit d'une consultation du public.

Monsieur Guillaume MARECHAL précise qu'il faudra vérifier le cadre de la procédure et indique que c'est peut-être une consultation du public, dans ce cas ce ne sont pas du tout les mêmes process ni les mêmes dispositions en termes d'affichage. Il ajoute que la participation peut parfois être assez faible.

Paraphes	
CGH	GM

Monsieur François DUMOULIN ajoute qu'il est toujours temps de faire remonter des remarques ou des propositions dans le sens où ce n'est pas encore figé. Il précise que pour l'instant cela a été soumis à l'autorité environnementale et que la version proposée n'est pas définitive. Il ajoute qu'ils ont reçu le retour de l'autorité environnementale et qu'ils retravaillent actuellement sur le volet agricole. Les 3 chargés de mission des communes se sont répartis le travail. Il répète que rien n'est définitif et qu'il est encore temps de participer.

3- Monsieur Alain BATTAGLIA indique qu'il est très urgent de leur communiquer les dates des réunions à venir car ils ont eux-mêmes des commissions et des conseils à faire avant le 15 avril. Il explique ensuite qu'ils ont vécu une période de dossiers CRTE assez tendue, il souhaite remercier le Pôle Développement Economique pour son efficacité dans la gestion de ce dossier. D'autre part, il tient à signaler que l'ordre du jour lui semble très pauvre, en effet depuis un an le Conseil n'a pas abordé de gros sujets, certains sujets ont été validés dans le budget primitif 2021, mais aucune réunion n'a eu lieu depuis un an concernant le projet piscine pour lequel ils ne connaissent pas l'avancement, et il n'y a pas eu non plus de réunion sur le schéma d'aménagement du quartier Ordener. Il évoque ensuite un sujet qui est celui de l'harmonisation du mode de paiement des ordures ménagères et indique que ce sujet n'avance pas depuis un an et qu'ils n'en ont pas discuté.

Monsieur Guillaume MARECHAL lui répond que le projet de la piscine avance, les consultations sont en cours, le schéma contractuel a été revisité, il indique qu'une information sera prochainement faite pour expliquer les conclusions.

Monsieur Alain BATTAGLIA interrompt Monsieur Guillaume MARECHAL et lui indique que la commission ne s'est jamais réunie.

Monsieur Guillaume MARECHAL lui répond qu'une commission s'est bien réunie et que des réunions dédiées à la piscine ont bien eu lieu au cours desquelles des questions ont été posées.

Monsieur Alain BATTAGLIA indique à Monsieur Guillaume MARECHAL qu'ils n'ont pas de retour sur ces réunions.

Monsieur Guillaume MARECHAL précise qu'il a posé des questions et qu'il a eu des retours, et qu'ils travaillent actuellement sur ces éléments-là afin de pouvoir partager les conclusions qui vont permettre d'avancer. Il ajoute qu'ils sont sur la bonne voie, qu'ils sont en train de sécuriser à la fois le projet et les éléments relatifs au programme et aux coûts d'objectif de façon à rassurer tout le monde. Il précise qu'il parlera d'ailleurs de ces différents points à la conférence des maires. D'autre part, en ce qui concerne le quartier Ordener, il explique qu'ils attendent un business plan et qu'une commission DEVECO devrait avoir lieu début mars avec Monsieur Patrick GAUDUBOIS.

Monsieur Alain BATTAGLIA précise qu'il parle du schéma d'aménagement et non pas du business plan.

Monsieur Guillaume MARECHAL lui répond qu'il ne peut pas y avoir de schéma d'aménagement sans business plan.
D'autre part, sur l'étude d'harmonisation du service déchets, il indique qu'une commission environnement travaille sur le projet et qu'il suit ses travaux de loin.

Monsieur Alain BATTAGLIA précise que rien n'a encore été figé et que ce n'est jamais porté au débat au sein d'instances qui décident.

Paraphes	
CGL	BM

Monsieur Guillaume MARECHAL répond qu'il n'est pas excessivement inquiet et qu'il comprend l'empressement de Monsieur Alain BATTAGLIA pour trancher le sujet mais qu'ils ont encore du temps. Il espère que l'année 2022 sera décisive et qu'ils vont pouvoir avancer sur les projets, notamment sur celui de la piscine et celui du quartier Ordener. Il ajoute que début mars ils parleront également d'autres éléments à l'occasion de la présentation de la feuille de route, ce qui sera une première pierre pour structurer les actions dans le futur. Il indique ensuite que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 24 mars, et que le suivant aura lieu le 14 avril. Il communiquera très prochainement les dates des commissions.

Monsieur Alexis PATRIA évoque la visite de Monsieur Guillaume MARECHAL en fin d'année 2021 au cours de laquelle ils ont eu une longue conversation franche concernant notamment les dysfonctionnements institutionnels dans la Communautés de Communes. Il souhaite savoir si, suite à ces discussions, Monsieur Guillaume MARECHAL envisage une évolution.
Monsieur Guillaume MARECHAL répond qu'il a annoncé la construction d'une feuille de route pour les années à venir avec des décisions essayant de consolider ce qu'il a retiré de ces échanges, et qu'il présentera cette feuille de route à la conférence des maires début mars.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance levée (21h30)

La Secrétaire de Séance,

Cécile GAUVILLE-HERBET
Conseillère Communautaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE 60

Guillaume MARECHAL
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

LEXIQUE

ACSO	Agglomération Creil Sud Oise
ADTO	Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise
CAF	Caisse d'Allocation Familiale
CAO	Commission d'Appel d'Offres
CCAC	Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne
CCPOH	Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte
CCSSO	Communauté de Communes Senlis Sud Oise
CD60	Conseil Départemental de l'Oise
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CGI	Code Général des Impôts
CIID	Commission Intercommunale des Impôts Directs
CLE	Commission Locale de l'Eau
CRSD	Contrat de Redynamisation de Site de Défense
DSP	Délégation de Service Public
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunal
FPIC	Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
HGI	Halte-Garderie Itinérante
NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
PMI	Protection Maternelle et Infantile
RAM	Relais Assistantes Maternelles
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAO	Société d'Aménagement de l'Oise
SISN	Syndicat Interdépartemental du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette
SITRARIVE	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Thève
SMDO	Syndicat Mixte du Département de l'Oise
SMOA	Syndicat Mixte Oise-Aronde
SMOTHD	Syndicat Mixte Oise Très Haut-Débit